



# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL

### Séance du 22 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **22 Septembre**, le Conseil Municipal, dument convoqué est appelé à siéger en session ordinaire sous la présidence de Didier LAFFONT, Maire.

#### Ouverture de la séance à 20 heures 00

#### DESIGNATION SECRETAIRE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique qu'il convient de désigner le (la) secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Le (la) secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner **Monsieur Cédric DIANA**

#### APPEL NOMINATIF DES MEMBRES

##### Rapporteur M. ou Mme le ou la Secrétaire de séance

Appel nominatif des membres de l'assemblée :

#### PRÉSENTS :

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	Présents(es)	Absents(es) Excusé(es)	Pouvoir
AUDIBERT Jérôme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DIANA Cédric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
FLAMANT Céline	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
HAMONIAUX Vincent	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
INGHILLERI Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
JULIAN Marc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
KROOCKMANN Sandrine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LAFFONT Baptiste	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LAFFONT Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PONTAC Michèle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RAMOS DE FONSECA Luc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SACAREAU Régine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SALLIN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SIMON Catherine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Ont donné Pouvoir : FLAMANT Céline à JULIAN Marc et HAMONIAUX Vincent à SACAREAU Régine et SIMON Catherine à PONTAC Michèle.

Date de la convocation :	09/09/2025
Nombre de membres en Exercice :	14

Nombre de Conseillers Présents :	09
-------------------------------------	----

Nombre de Pouvoirs :	3
----------------------	---

## 1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à lui faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal précédent. (*Le procès-verbal est corrigé en séance*).

VU l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal et invite le Maire et le (la) secrétaire de la séance correspondante à le signer.

Vote : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	-----------	----------------	------------

Ordre du jour (Rapporteur M. Le Maire)

- I. APPROBATION PROCÈS – VERBAL DU 16/06/2025
- II. ATTRIBUTION NOMS AUX GROUPES SCOLAIRES.
- III. APPROBATION DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES DU CCAS PAR LE BIAIS DE LA COMMUNE
- IV. CRÉATION D'UN MARCHÉ DES PRODUCTEURS LOCAUX
- V. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MARCHÉS
- VI. TARIFS MARCHÉS
- VII. CRÉATION POSTE – AGENT DE MAINTENANCE GÉNÉRALE DES BÂTIMENTS

POINTS A RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR (rapporteur M. le Maire)

### Informations et Sujets Divers

- A. Maison THAU
- B. Gendarmerie
- C. Eglise
- D. Verrière cantine
- E. Plaque Mme VAUR
- F. Octobre rose
- G. Bilan SACPA
- H. PLUi
- I. Garage Laffite
- J. LOVAC
- K. Planification du prochain entretien du terrain de football principal
- L. Compte-rendu Mairie / Association du 06 Septembre 2025
- M. Compte-rendu réunion pouvoirs de police du Maire du 08 Septembre 2025
- N. Invitation cérémonie du 17 octobre Ecoles

## 2. ATTRIBUTION NOMS AUX GROUPES SCOLAIRES

DELIBERATION N°20250922-32

Rapporteur M. Le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'importance symbolique et éducative du choix de nom pour les écoles,

**Conformément** à la réglementation en vigueur, un sondage public s'est tenu du 21 juillet 2025 au 19 septembre 2025 afin de recueillir l'avis de la population sur la proposition d'attribuer un nom à chacun des établissements scolaires de la commune de Cadours.

Cette initiative vise à renforcer l'identité des établissements, valoriser le patrimoine local ou national, et créer un repère symbolique fort pour les élèves, les familles, et l'ensemble de la communauté éducative.

À l'issue de ce sondage, le comité de pilotage fait ses propositions aux Conseil Municipal.

Après étude des résultats et des propositions émises, il est proposé d'attribuer les noms suivants :

- **École Maternelle : "École Maternelle Joseph GUITARD"**
- **École Élémentaire : "École Élémentaire Claudine FIGEAC VAUR "**

**Oui** l'expose de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

D'attribuer les noms suivants aux établissements scolaires de la commune de Cadours :

- **École Maternelle : "École Maternelle Joseph GUITARD "**
- **École Élémentaire : "École Élémentaire Claudine FIGEAC VAUR "**
- **Cette décision** sera transmise aux services de l'Éducation Nationale, à la direction des établissements concernés, et fera l'objet d'une publication dans les formes habituelles.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire a l'exécution de la présente délibération.

<b>Vote : 12</b>	<b>Pour :</b>	<b>12</b>	<b>Abstention :</b>	<b>0</b>	<b>Contre :</b>	<b>0</b>
------------------	---------------	-----------	---------------------	----------	-----------------	----------

## 3. APPROBATION DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES DU CCAS PAR LE BIAIS DE LA COMMUNE

AJOURNÉE

Rapporteur M. Le Maire

La Préfecture et DGFIP ne nous ont pas encore transmis le document

## 4. CRÉATION D'UN MARCHÉ DES PRODUCTEURS LOCAUX

DELIBERATION N° 20250922-33

Rapporteur Mme FLAMANT / M. HAMONIAUX / M. DIANA.

**Vu** la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

**Vu** l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de la municipalité de soutenir les circuits courts, l'agriculture locale, de favoriser l'économie locale et de renforcer le lien social, il est envisagé la création d'un marché de producteurs locaux se tenant chaque deuxième dimanche du mois.

Ce marché aura pour objectif de permettre aux producteurs de la région de vendre directement leurs produits aux habitants de la commune et des environs, tout en animant le centre-bourg.

Le marché se tiendra de manière régulière, et se déroulera :

- **Péridicité** : chaque deuxième dimanche du mois
- **Horaires** : de 8h30 à 13h00
- **Lieu** : parvis et halle aux marchands

La commune assurera l'organisation matérielle de l'événement, et définira par arrêté municipal le règlement du marché (modalités d'inscription, normes sanitaires, affectation des emplacements, etc.).

**Ouï l'expose de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **D'approuver la création d'un marché de producteurs locaux mensuel**, qui se tiendra chaque deuxième dimanche du mois,
- **De fixer les horaires du marché de 8h30 à 13h00**,
- **De localiser ce marché sur le parvis et sous la halle aux marchands**,
- **Décider que les droits de place seront établis à la journée**,
- **De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation et à la bonne tenue de ce marché, y compris la rédaction d'un règlement**,
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision**.

Vote : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	-----------	----------------	------------

## **5.MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MARCHES DE CADOURS DELIBEARTION N°20250922-34**

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité, pour la Collectivité, de modifier le règlement des marchés de plein vent afin d'y intégrer le marché de producteurs et de garantir le bon déroulement, notamment en ce qui concerne l'organisation, l'attribution des emplacements, la sécurité, l'hygiène, et le respect de la réglementation.

Un projet de modification du règlement a été élaboré et présenté aux membres du Conseil Municipal. Il précise notamment :

- Les jours et horaires des marchés,
- Les modalités d'attribution des emplacements,
- Les règles d'hygiène, de sécurité et de respect de l'environnement,
- Les sanctions en cas de non-respect des règles,
- Les conditions de résiliation ou de suspension d'un emplacement.

Ce règlement a pour objectif de garantir le bon fonctionnement des marchés, dans l'intérêt des commerçants et des usagers.

**Ouï l'expose de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **D'adopter le règlement des marchés de la commune de Cadours, annexé à la présente délibération.**
- **D'autoriser la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération. Il est notamment habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du règlement et à informer les commerçants concernés.**

Vote : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	-----------	----------------	------------

## **6.TARIFS MARCHÉS**

**DELIBERATION N°20250922-35**

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est souhaitable de mettre en application des droits de place pour le marché de producteurs, en complément des droits déjà appliqués pour le marché de plein vent.

Il est proposé d'instaurer une gratuité des droits de place pour les producteurs pendant la première année d'exploitation du marché, afin de favoriser le développement de ce marché et d'en soutenir l'attractivité.

Les modalités suivantes sont proposées :

<b>Droits de place</b>	
<b>Commerçants ambulants (marché de plein vent et de producteurs) :</b>	
Paiement à la journée (jour du marché uniquement) pour les 2 marchés :	4 €
Paiement au trimestre (jours du marché uniquement) pour le marché de plein vent uniquement :	23 €

Le paiement des droits de place se feront de la façon suivante :

- Pour le **marché de plein vent** : règlement **directement auprès du régisseur-placier**.
- Pour le **marché de producteurs** : facturation au trimestre à compter de **septembre 2026**.

Ouï l'expose de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **D'instaurer** des droits de place spécifiques pour le marché de producteurs, selon les modalités qui seront définies par arrêté municipal ;
- **D'appliquer** une gratuité totale pour les producteurs la première année de leur participation au marché ;
- **De charger** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Vote : 12</b>	<b>Pour :</b>	<b>12</b>	<b>Abstention :</b>	<b>0</b>	<b>Contre :</b>	<b>0</b>
------------------	---------------	-----------	---------------------	----------	-----------------	----------

## **7.CRÉATION POSTE – AGENT DE MAINTENANCE GÉNÉRALE DES BÂTIMENTS DELIBERATION N°20250922-36**

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Suite à la réussite au concours et considérant la nécessité de créer un poste d'agent de maintenance générale des bâtiments à temps complet (35h/semaine).

L'agent exercera **les missions suivantes**,

- Intervenir dans tous les corps de métier pour assurer la maintenance des bâtiments de la collectivité territoriale ou de l'établissement public local.
- Travaux d'entretien courant des équipements
- Diagnostic et contrôle des équipements du bâtiment
- Relation avec les usagers
- Utilisation et maintenance de l'outillage
- Contrôle de l'approvisionnement en matériaux et produits
- Manipuler et conduire les engins
- Assurer le petit entretien mécanique des véhicules et engins,
- Travailler en hauteur occasionnel,
- Entretien de l'outillage
- Veille au bon état des espaces publics de la commune
- Veiller à la propreté urbaine
- Suppléer aux absences des collègues
- Contrôler régulièrement les aires de jeux et mobilier urbain (banc, poubelles, tables)
- L'agent peut être mis à disposition dans une autre commune pour l'entretien des espaces publics
- Signaler les risques naturels et d'accidents, réparer provisoirement les dégradations de VRD (chaussée, signalisation)
- Poser les protections et la signalisation temporaires de chantiers

## **Relations fonctionnelles,**

- **En interne à la collectivité :**

- En relation quotidienne avec la Responsable Générale des Services
- En relation avec les élus de la collectivité

- **En externe à la collectivité :**

- En relation avec les fournisseurs
- En relation avec les administrés

## **Connaissances expériences et qualités,**

- Réaliser des travaux courants en plomberie, peinture, électricité, sanitaire et chauffage, menuiserie, serrurerie

- Lire et comprendre un plan
- Coordonner des interventions avec d'autres corps de métier
- Appliquer les normes techniques d'utilisation des matériaux
- Appliquer la réglementation en matière de sécurité
- Déetecter les dysfonctionnements des installations
- Informer les usagers
- Être capable de maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité
- maintenir en état les espaces publics, effectuer les interventions d'urgence pour libérer la voirie et les surfaces, mettre en place la signalétique en cas d'intervention d'urgence
- Savoir maintenir en état de fonctionnement et effectuer des travaux d'entretien et de petite manutention sur les bâtiments, les équipements publics et la voirie (nettoyer les équipements urbains tels les abribus, trottoirs, murs graffités, etc., travaux de premier niveau de la voirie (rebouchage, maçonnerie)
- Être capable d'assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés
- Connaître de manière précise les règles de propreté et d'hygiène sur la voie publique
- Participer à la préparation d'évènements et de manifestations diverses
- Aptitudes relationnelles
- Savoir travailler en équipe
- Autonomie et réactivité
- Sens du service public

## **Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire de :**

- Catégorie : C - Adjoint technique territorial - tous grades
- Catégorie : C - Agent de maîtrise territorial - tous grades
- Catégorie : B - Agent de maîtrise territorial – tous grades

## **Durée hebdomadaire de service :**

35 heures

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :**

- **De créer un poste d'Agent de maintenance générale des bâtiments à temps complet**
- **De charger le Maire de nommer l'agent affecté à ce poste ;**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Le tableau des emplois sera modifié.

<b>Vote : 12</b>	<b>Pour :</b>	<b>12</b>	<b>Abstention :</b>	<b>0</b>	<b>Contre :</b>	<b>0</b>
------------------	---------------	-----------	---------------------	----------	-----------------	----------

**L'ordre du jour du conseil municipal étant terminé, Monsieur le Maire propose de passer à quelques questions ou sujets complémentaires.**

## Questions diverses – Sujets complémentaires – Informations

### A. MAISON THAU

#### Rapporteur M. Le Maire

À la suite d'un premier arrêté de péril et de la demande de la commune pour une contre-expertise, le pré-rapport vient de nous être transmis.

Celui-ci confirme le danger que représente cette maison en état de ruine.

L'expert recommande des travaux limités de sécurisation afin de lever l'arrêté de péril imminent.

Si le propriétaire n'est pas en mesure de les réaliser, la commune devra les exécuter en son nom (travaux d'office).

La société ASTER BTP a été mandatée pour réaliser un diagnostic technique du bâtiment par sondages destructifs, par radiographie structurelle et observations de la toiture par drone.

Son rapport en date du 2 juin dernier a été transmis à Monsieur MANGEARD.

Le pré-rapport établi en date du 11/08/2025 par Monsieur MANGEARD conclut :

- Fragilité structurelle avancée due à un défaut d'entretien ancien.
- Risque d'effondrement soudain et incontrôlé à court terme.
- Les mesures indispensables pour faire cesser le danger sont :
  - o Soit des travaux immédiats de consolidation structurelle,
  - o Soit la démolition complète du bâtiment.
- **Solution la plus adaptée** : la démolition complète de l'immeuble THAU et de son mur de soutènement pour supprimer le péril imminent.
- **Préconisations pour protéger l'immeuble FASTRE/TREGAN** :

Maintenir les mesures de sécurité déjà prises par la Mairie, avant toute démolition :

- o Étalements et contreventements pour sécuriser le mur mitoyen et les planchers.
- o Vérifier la charpente et la nature des fondations du mur mitoyen.
- o Réaliser une arase béton et des épingleages entre le pignon et les façades Nord/Sud pour garantir l'imperméabilité et la stabilité.
- o Déposer soigneusement couverture, charpente, planchers et encombrants (chevrons/solives tronçonnés et non arrachés).

**L'immeuble mitoyen ne pourra pas être occupé pendant les travaux.**

En parallèle, nous préparons un dossier avec l'ANAH (RHI-THIRORI) afin d'être accompagnés par un bureau d'étude spécialisé pour l'acquisition de l'édifice, un fois celui-ci « sécurisé », possiblement avec l'appui de l'EPFO, puis pour obtenir des subventions conséquentes en vue de sa rénovation et de la création de plusieurs logements ou locaux d'activité.

Une rencontre avec la DDT, l'EPF et le CD31 est programmée **le mercredi 8 octobre à 10h** en mairie.

### B. GENDARMERIE

#### Rapporteur M. Le Maire

L'expert de Polyexpert mandaté par Allianz, assureur de la commune, nous a indiqué qu'il avait réceptionné l'ensemble des devis relatifs au sinistre sécheresse de la gendarmerie. Il procède à ce jour à l'analyse des documents en vue d'établir son rapport qui sera transmis en suivant à l'inspectrice indemnisation d'ALLIANZ.

## C. EGLISE

### Rapporteur M. Le Maire

Le diagnostic est en cours. Après les relevés effectués par le géomètre au mois d'août, l'architecte du patrimoine, Cécilia FERENDELES, a débuté sa mission en septembre par une étude de l'état de la toiture. Au mois d'octobre, elle se penchera sur les peintures et les décors intérieurs. Sa mission de diagnostic doit s'achever d'ici la fin de l'année, avec une estimation sommaire des travaux, hiérarchisés par priorité et par phases fonctionnelles.

**Il semble toutefois que l'état de la toiture nécessite une intervention rapide d'un couvreur afin de limiter les dégradations supplémentaires.**

## D. VERRIÈRE CANTINE

### Rapporteur M. Le Maire

Entreprises	Description des travaux	Montant HT	Montant TTC
SARL LES ASSOCIES	DEMONTAGE + INSTALLATION MENUISERIES	7 300.00 €	8 760.00 €
SARL BERTIRAC-LEZAT	REPRISE TOITURE DE LA CANTINE	8 614.50 €	10 337.40 €
SAS CALVO	PLAQUISTE + SOLATION	2 808.00 €	3 369.60 €
ROBERT SA	ECLAIRAGE	133.12 €	159.74 €
	TOTAL	18 855.62 €	22 626.74 €

## E. PLAQUE Mme VAUR

### Rapporteur M. Le Maire

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet initié par Madame Carole DELGA, et auquel notre commune s'est associée, la Région Occitanie poursuit son engagement, notamment à l'occasion des 80 ans de la libération des camps nazis, pour honorer la mémoire des Justes parmi les Nations.

S'agissant des Justes parmi les Nations ayant résidé dans votre commune, le Comité Français pour Yad Vashem, nous a transmis le nom suivant : Claudine FIGEAC VAUR.

Elle propose d'adresser à notre commune une plaque commémorative portant le nom des Justes qui y ont vécu afin de transmettre l'Histoire, déconstruire les préjugés et offrir des exemples aux jeunes générations.

Il convient ou il conviendra de définir prochainement l'emplacement de cette plaque commémorative.

## F. OCTOBRE ROSE

### Rapporteur Céline Héraut-Flamant /Cédric Diana

## G. BILAN SACPA

### Rapporteur M. Le Maire

Une nouvelle campagne de capture et de stérilisation des chats errants a eu lieu sur le territoire communal du 1er au 15 septembre, 7 cages ont été installées par la SACPA en 2 points stratégiques. 3 chats ont été capturés, stérilisés et identifiés au nom de la commune puis ramenés sur le lieu de capture.

## H. PLUi

### Rapporteur M. Marc Julian

Depuis le début de l'année, 5 réunions de co-pilotage du Plan Local de l'Habitat ou du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) se sont tenues au niveau de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans (CCHT).

Lors du dernier conseil municipal de juin 2025, un debriefing sur la notion de Charte de Gouvernance a été faite.

Pour le volet Gouvernance, au mois d'août, la CCHT a proposé un premier document de travail, en tant que première ébauche de Charte de Gouvernance. Des premières réflexions, en tant que proposition de Cadours, ont été rendues le 31 août. L'examen et la synthèse des retours des communes est prévu lors du bureau communautaire du 25 septembre, en présence de l'ATD31 (Haute-Garonne Ingénierie) qui accompagne les communes depuis le début du processus.

D'autre part, concernant le volet Financement, une étude particulière est nécessaire pour la définition d'un transfert de charges. Un groupe de travail spécifique (avec un représentant maximum par commune) est mis en place afin de proposer une évaluation du transfert de charges, en préfiguration des travaux futurs de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). S'il est décidé de réaliser le transfert de compétence, une fois ce transfert acté, la CLECT effectuera des propositions.

Marc JULIAN représentera notre commune dans ce groupe de travail spécifique au Financement.

L'objectif de ces démarches est que le conseil communautaire ait tous les éléments en sa possession lors du vote de décembre pour décider sereinement quant à la demande de prise de compétence urbanisme au niveau de l'intercommunalité. Bien entendu, comme toute modification statutaire, les communes seront alors amenées à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de cette assemblée.

## I. GARAGE LAFFITE

### Rapporteur M. le Maire

Le garage et les logements associés appartiennent aujourd'hui à l'EPFO, dans le cadre d'un portage foncier engagé à la demande de la commune.

Un diagnostic de dépollution a déjà été réalisé et les travaux nécessaires à la création de nouveaux logements s'annoncent limités.

Le bailleur social Groupe les Chalets mène actuellement une étude capacitaire afin de déterminer combien de logements pourront être construits et quelles typologies seront privilégiées. Parmi les pistes envisagées figure la création de logements spécialement adaptés aux séniors.

## J. LOVAC (Logement Vacant)

### Rapporteur M. le Maire

Les données relatives aux logements vacants, du parc privé, depuis plus de deux ans nous ont été transmises.

Parmi les 31 logements recensés par le service des Impôts, seuls 9 apparaissent réellement inoccupés.

Des vérifications complémentaires sont en cours.

## K. TRAVAUX TOITURE VESTIAIRES ET PLANIFICATION DU PROCHAIN ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOTBALL PRINCIPAL

### Rapporteur M. Marc Julian

Comme délibéré en 2024, la toiture des vestiaires de football, montrant des signes de fatigue, va être entièrement refaite afin d'offrir une meilleure isolation et un plus grand confort aux utilisateurs. Ces travaux,

réalisés par l'entreprise GALLAY, nécessiteront un arrêté municipal empêchant l'utilisation des vestiaires / club-house et terrain principal sur tout le mois d'Octobre.

Ces travaux viennent compléter la réfection des sols des vestiaires qui a été réalisée, cet été, par les employés communaux.

D'autre part, afin de garantir de bonnes conditions de jeu, la proposition de réaliser un entretien du terrain principal, comme fait il y a un an, a été retenue en séance. Suite à un décompactage, une entreprise spécialisée interviendra afin de réaliser un carottage, un sablage, voire un regarnissage si cela s'avère nécessaire et que la météo le permet.

Le choix du prestataire (entreprise E2V Paysage) a été validé en séance et le devis (d'un montant de 5 110€ HT (6 132€ TTC), incluant le potentiel regarnissage) sera validé et notifié prochainement pour une réalisation des travaux début novembre, à la suite directe des travaux de toiture.

## **L. COMPTE-RENDU / ASSOCIATION DU 06 SEPTEMBRE 2025**

### Rapporteur Mme Céline Flamant et M. Marc Julian

Au forum des associations du 6 septembre 2025, 14 associations étaient présentes, dont 3 voisines à notre commune.

Le même jour, à la suite de ce forum, 38 associations étaient conviées à une rencontre associations/mairie. 19 étaient représentées.

L'objectif de cette première rencontre était d'initier des échanges en vue :

- de renforcer les liens d'une part, entre les associations locales et la mairie, et d'autre part entre les associations elles-mêmes ;
- d'inciter davantage le dynamisme associatif, la collaboration & entraide, la participation de la population. Tout ceci, pour au final, augmenter la satisfaction de tous.

La discussion s'est articulée en 2 étapes :

- Tout d'abord, la parole a été donnée à chacune des associations afin qu'elle puisse se présenter et expliquer les activités qu'elle propose, mais également pour qu'elle puisse détailler ses besoins, ses attentes (de façon générale, envers la mairie ou la Communauté de Communes, ou bien envers les autres associations).
- Dans un deuxième temps, les échanges se sont portés sur le renforcement de la collaboration à travers :
  - les liens entre tous les acteurs et avec les partenaires ;
  - des points d'intérêts communs / synergies (comme la communication inter-associations, le prêt de locaux, des échanges d'information sur les fournisseurs, des propositions de visite entre associations afin de mieux se connaître, des idées pour augmenter la participation de la population et faire venir de nouveaux adhérents / bénévoles, ...)
  - des projets communs (comme la poursuite d'Octobre Rose, des animations communes diverses au cours de l'année, une soirée arts martiaux ouverte au public, une journée sports, ...)

Enfin, cette rencontre s'est terminée par un moment de convivialité.

## **M. COMPTE-RENDU REUNION POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2025**

### Rapporteur M. Marc Julian

Le lundi 8 septembre 2025, une rencontre organisée par le Lieutenant-Colonel Xicola s'est tenue à la compagnie de gendarmerie de Villeneuve-Tolosane. Marc JULIAN y a représenté notre commune.

Le Délégué du Procureur, Jacques DAHAN, a rappelé que dans la gestion quotidienne des incivilités, le maire et les adjoints disposent de pouvoirs de police qui, lorsqu'ils se traduisent par des actions concrètes de

convocation du mis en cause voire de rappel à l'ordre (RAO) en lien avec le parquet, peuvent produire de vrais résultats sur certains contentieux.

Le rappel à l'ordre (RAO) s'est professionnalisé. Il évite souvent la répétition et permet de poursuivre les personnes si elles ne se présentent pas à une convocation. Mais un RAO ne peut avoir lieu en cas de dépôt de plainte, de crimes ou délits, d'enquête judiciaire.

D'autres notions ont également été abordées, comme la possibilité de proposer au contrevenant (majeur) une transaction ou bien un travail non rémunéré (jusqu'à 30 heures).

## N. INVITATION CEREMONIE DU 17 OCTOBRE ECOLES

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à répondre sur leur présence ou non à la cérémonie.

### **DEROULE RECEPTION (phase 1)**



**Didier LAFFONT**

Maire de Cadours - Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire " Pays de Cadours"



**Les élus membres du Conseil Syndical " SIVS Pays de CADOURS"**

**Ont l'honneur de convier l'équipe éducative et les enfants de l'école élémentaire de Cadours au dévoilement d'une plaque commémorative attribuant un nom à l'école,**

**Le vendredi 17 octobre 2025 à 10h30**

**Réponse souhaitée avant le 24 septembre 2025 à : [cadours.accueil@mairie-cadours.fr](mailto:cadours.accueil@mairie-cadours.fr) / 05 61 85 60 01**

#### **DEROULE CEREMONIE du Matin en présence de l'ensemble des Enfants de l'école élémentaire**

- 10h30 – Collation petit déjeuner – (Récréation)
- 11h00 – Dévoilement de la plaque portant le nouveau nom de l'Ecole Elémentaire
- 11h15 – Prise de Parole succincte du Maire portant sur le nom donné à l'école
- 11h30 – Parole aux Enfants (chant(s) / poème(s))
- 12h00 – Fin cérémonie – déjeuner restaurant scolaire (premier service / uniquement les enfants)
- 13h00 – Pour les adultes, possibilité de déjeuner au restaurant scolaire (second service / enfants et adultes) SUR réservation.

**Réponse souhaitée avant le 24 septembre 2025 à : [cadours.accueil@mairie-cadours.fr](mailto:cadours.accueil@mairie-cadours.fr) / 05 61 85 60 01**

# DÉROULE RECEPTION (phase 2)



Didier LAFFONT

Maire de Cadours - Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire " Pays de Cadours"



Les élus membres du Conseil Syndical " SIVS Pays de CADOURS"

et

Les élus membres du Conseil Municipal de CADOURS

Ont l'honneur de vous convier au dévoilement d'une plaque commémorative attribuant un nom à chaque école publique de la commune et à la réception des travaux de rénovation énergétique et de renaturation de la cour de l'école élémentaire,

**Le vendredi 17 octobre 2025 à 17h00**

Le rendez-vous est fixé à l'école maternelle de Cadours, (2 chemin Saint Jacques 31480 Cadours). Suivra la cérémonie à l'école Elémentaire de Cadours, (28 avenue Raymond Sommer 31480 Cadours).

**Réponse souhaitée avant le 7 octobre 2025 à : [cadours.accueil@mairie-cadours.fr](mailto:cadours.accueil@mairie-cadours.fr) / 05 61 85 60 01**



- Accueil des officiels et du public – 17h00 à l'école Maternelle
  - Dévoilement de la plaque portant le nouveau nom de l'Ecole Maternelle
  - Prise de Parole succincte du Maire portant sur le nom donné à l'école
- Accueil Ecole Elémentaire – 17h30
  - Visite de l'établissement
  - Prise de paroles des officiels
    - I. Monsieur le Maire de la commune,
    - II. Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute Garonne,
    - III. Madame la Présidente de la Région Occitanie,
    - IV. Monsieur le Député,
    - V. Monsieur le Préfet.
  - Dévoilement de la plaque portant le nouveau nom de l'école Ecole Elémentaire
    - Prise de Parole succincte du Maire portant sur le nom donné à l'école
    - Parole aux Enfants (chant(s) / poème(s))
  - Cocktail de convivialité

## Parole aux adjoints et aux membres du Conseil Municipal

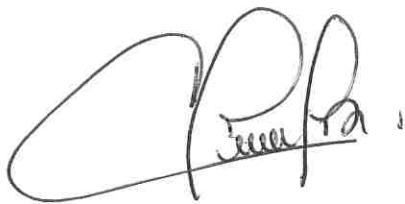
Fin de séance du conseil municipal à 22h15 h.

Dates à retenir

Date	Objet	lieu	Heure
jeudi 2 octobre 2025	CCAS	Hôtel de ville	17h30
Dimanche 19 octobre 2025	Octobre Rose	Cérémonie	journée
lundi 27 octobre 2025	Bureau Municipal	Hôtel de ville	20h00
dimanche 2 novembre 2025	Messe St Hilaire	Chapelle Saint Hilaire	11h00
<b>lundi 3 novembre 2025</b>	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Hôtel de ville</b>	<b>20h00</b>
mardi 11 novembre 2025	Armistice	Cérémonie	17h00
lundi 1 décembre 2025	Bureau Municipal	Hôtel de ville	20h00
<b>lundi 8 décembre 2025</b>	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Hôtel de ville</b>	<b>20h00</b>
dimanche 14 décembre 2025	Spectacle Enfants	Halle aux grains	15h00
mercredi 17 décembre 2025	CCAS	Hôtel de ville	18h00
vendredi 19 décembre 2025	Vœux personnels	Salle des mariages	<b>18h30</b>

Le Maire de Cadours

Didier LAFFONT



Le Secrétaire de séance

Cédric DIANA



